

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2017

Membres présents : 17/18

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre, 19 heures, salle de la mairie étaient réunis sous la présidence de M.Jean-Claude MANDRY, Maire : M.Michel STOCKER, mandataire de Mme Josiane BASSO, Mme Pascale STIRMEL et M.Richard LEGOLD, mandataire de Mme Edith CARL, adjoints au maire, M.Didier SCHAEFFER, M.Christian METZ, M.Claude KOST, Mme Elisabeth MEYER, M.Michel SPITZ, M.Eric MULLER, M.Michel METZ, Mme Sabine SCHMITT, Mme Isabelle LAGRANGE, M.Alexandre LOTZ et Mme Céline BECK.

Absente excusée : Mme Violaine DECKER-COUSTY.

1)LE PROCES-VERBAL de la séance du 02 octobre 2017 étant approuvé par 16 voix pour (Abstention de M.Christian METZ, excusé lors de cette réunion), M.le Maire passe à l'ordre du jour.

2)REAMENAGEMENT DE LA RUE DES ALLIES

Monsieur le maire expose au conseil, l'avancement de la démarche de recherche d'un maître d'œuvre :

Restitution de la démarche de consultation – éléments de présentation :

Dans le cadre de la consultation lancée le 1^{er} septembre 2017 pour le choix d'un maître d'œuvre concernant le réaménagement de la rue des Alliés (RD 1422) et l'aménagement d'un « tourne à gauche » en entrée d'agglomération six offres ont été réceptionnées le 2 octobre 2017.

L'ATIP, assistant à Maîtrise d'ouvrage, a établi l'analyse des offres et l'a présentée lors d'une réunion dédiée de la commission en date du 6 Novembre 2017.

Suite à cette présentation, *la commission* a décidé de retenir l'offre du candidat «°Parenthèse Paysage et Urbanisme / BEREST°» la mieux classée selon les critères énoncés au règlement de consultation (valeur technique de l'offre et prix des prestations)

M le Maire présente au conseil municipal l'analyse des offres et les éléments ayant conduit à ce positionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU la délibération du 13 avril 2017 décidant de procéder à l'aménagement de la rue des alliés et d'un tourne à gauche ;

VU l'ordonnance 2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la présentation de l'analyse des offres en commission ;

Décide :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Parenthèse Paysage et Urbanisme / BEREST pour un montant de 52 780,00 euros HT.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché ;
- D'autoriser M le Maire à signer les marchés de service nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (plans topo, mission SPS D'autoriser M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, solliciter toutes les autorisations et signer tous les actes et documents de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser M le Maire à signer tout document concourant au financement de ce projet et notamment les demandes de subventions.

.....

3)RIFSEEP

Le Conseil,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté di 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création
- d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 octobre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- ATSEM titulaires et contractuels de droit public.

.....

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'IFSE sera maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption et supprimés en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o niveau hiérarchique
 - o nombre de collaborateurs encadrés directement
 - o type d'agents encadrés
 - o niveau d'encadrement
 - o niveau des responsabilités liées aux missions
 - o niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o connaissances requises
 - o technicité/niveau de difficulté
 - o champ d'application
 - o diplôme
 - o certification
 - o autonomie
 - o influence/motivation d'autrui
 - o rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o relations externes/internes
 - o contacts avec publics difficiles
 - o impact sur l'image de la collectivité
 - o risques d'agressions physiques et verbales
 - o risques de blessures
 - o itinérance/déplacements
 - o variabilité des horaires
 - o horaires décalés
 - o contraintes météorologiques
 - o travail posté
 - o liberté pose congés

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
A3	Secrétaire de mairie	Attaché	25.500
C1	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	11.340
C2	Agent polyvalent	Adjoint technique	10.800
C2	Agent de service	Adjoint technique	10.800
C2	Aide-maternelle	ATSEM	10.800

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité mensuelle

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le CIA sera maintenue dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption et supprimés en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie pour les agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (4 critères de l'entretien professionnel, la collectivité peut définir d'autres critères),
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste

Vu la détermination des groupes relatifs au versement du CIA, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
A3	Secrétaire de mairie	Attaché	0
C1	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	0
C2	Agent polyvalent	Adjoint technique	0
C2	Agent de service	Adjoint technique	0
C2	Aide-maternelle	ATSEM	0

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- décide d'instaurer le CIA avec des plafonds fixés à 0 €
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2018
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime (Unanimité).
-

4)AFFAIRES COMPTABLES

Le conseil, à l'unanimité,

- *dans le cadre du projet immobilier de l'entrée « Nord » demande l'extension du réseau d'eau potable. Selon devis établi par le SDEA, les travaux sont chiffrés à 29.000,-€ HT,
- *alloue au RESE (Réseau d'Echange de Services Epfigeois) la somme de 300,-€ comme participation aux frais d'organisation de la soirée du 24 novembre prochain et s'engage à verser en 2018 à cette association la même subvention que les autres sociétés locales.

5)RAPPORT ANNUEL 2016

M.Jean-Claude MANDRY, Maire, présente le rapport d'activités 2016 du syndicat mixte pour l'entretien de cours d'eau Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer et invite les membres du conseil à consulter ce document dont ils ont été destinataires.

6)INFORMATIONS

En fin de séance,

M.Jean-Claude MANDRY, Maire,

- *invite l'assemblée à la cérémonie officielle du 11 novembre qui se déroulera à 10 heures devant le Monument aux Morts,
- *informe que la soirée « Nouveaux Arrivants » aura lieu le jeudi 23 novembre, 19 heures à la mairie,
- *demande aux conseillers de contribuer au bon déroulement de la Fête de Noël des Séniors organisée le dimanche 17 décembre, à la salle polyvalente.

M.Alexandre LOTZ, conseiller, soulève le problème de la remise en état de l'éclairage public situé au 1, rue du Vignoble. M.Michel STOCKER, adjoint au maire, lui explique que la société ENEDIS, malgré ses demandes répétées, n'est toujours pas intervenue.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an comme ci-dessus.